

ne s'y pratique pas à la guise de tout venant. La seule voie du salut, la seule porte du paradis c'est la volonté de Dieu qui suppose le renoncement de la nôtre "*Si vis ad vitam ingredi serva mandata.*"

Aussi est-ce sans la moindre hésitation que les postulants comptent sur la pénitence pour obtenir plus facilement leur salut éternel. S'il faut convenir que le moyen n'est pas facile en lui-même, on devra nous concéder que c'est néanmoins celui qui nous obtiendra le plus facilement la fin que nous nous proposons : le salut.

Mais, me direz-vous, il n'est pas besoin du Tiers-Ordre pour venir nous apprendre une vérité vieille comme l'Évangile ? Vous avez raison ; le Tiers-Ordre ne prétend pas non plus vous donner cette leçon, il vient vous la rappeler et vous aider à la mettre en pratique en posant comme base de sa législation la profession solennelle d'observer les commandements de Dieu et de l'Église. Le Tiers-Ordre est un moyen dont se sert l'Église pour ramener au vrai sens chrétien la société chrétienne menacée de devenir païenne ; il est, dans l'intention de S. François, comme dans celle de Léon XIII, le signe qui doit marquer et distinguer les vrais serviteurs de Dieu de la masse inerte des chrétiens, les grouper en une société compacte, les empêcher de s'endormir et les préserver d'une corruption inévitable. De ce que le Tiers-Ordre ajoute quelques autres articles à sa législation il ne faudrait pas en conclure pour cela qu'il rend le chemin du salut plus difficile.

Qu'on veuille bien remarquer d'abord que ses principales obligations se contentent d'imposer de s'abstenir des dangers de la société actuelle et n'ajoutent par conséquent rien de positif à faire. Qu'on remarque en second lieu que tout ce qui s'ajoute ne devient pas nécessairement une surcharge. Dirait-on que les roues d'une voiture sont une surcharge, est-ce qu'elles n'en facilitent pas la marche ? dirait-on que le lest d'un navire est une surcharge ? et les ailes de l'oiseau, qui dira qu'elles lui sont une surcharge et qu'elles lui rendent son vol plus pénible ? dirait-on que les remparts d'une cité sont une surcharge à cause des dépenses, des travaux, des fatigues qu'ils occasionnent ? Pas plus que tout cela, la règle du Tiers-Ordre n'est une surcharge en raison des secours nombreux qu'elle offre et du chemin tout frayé qu'elle présente aux âmes de bonne volonté.